DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation n° 15/2024

Travaux de Génie civil : Phase 1
« Rue du Vieux Château »

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande du 20 février 2024 de Monsieur Halim FERRAOUN, représentant la société RESASTAT SERVICES domiciliée « 1 rue des Artisans » 37300 JOUÉ-LES-TOURS pour le compte de la société CIRCET, domiciliée « 36 rue du Bois Briand » - 44300 NANTES, **d'effectuer la Phase 1 : Travaux de Génie Civil « Rue du Vieux Château » - 37190 Rivarennes,**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Phase 1 : Travaux de Génie civil « Rue du Vieux Château » - 37190 Rivarennes,** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du lundi 11 mars 2024 et ce, pour la durée des travaux, estimée à 5 jours, « Rue du Vieux Château » :

- **La circulation sera alternée manuellement**
- **Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit**
- **La vitesse sera limitée à 30 km / h**

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

La société CIRCET restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 :.

Madame le Maire de Rivarennes et la société CIRCET sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'éxécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 21 février 2024

Le Maire

MAIRIE DE RIVARENNES (INDRE-et-LOIRE)

Agnès BUREAU

MAIRIE « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES
☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennes-37.fr